



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 À 11 H, À
LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE
HAMMOND À VAL-D'OR**

SONT PRÉSENTS :

LE PRÉFET :

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

CONSEILLÈRES DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt
Mme Chantal Thibault, mairesse de la Municipalité de Rivière-Héva
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre
Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or
Mme Catherine Larivière, conseillère déléguée de la Ville de Malartic

Formant quorum sous la présidence de M. Martin Ferron, préfet et maire de la Ville de Malartic.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du Service du greffe et de l'évaluation
Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du Service du développement local et entrepreneurial
Mme Kim St-Amour, coordonnatrice des communications
Mme Mélissa Allard, directrice du Service administratif et projets spéciaux
M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 01.

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023

Résolution # 243-11-2023

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 22 novembre 2023 modifiée, en ajoutant le point 11.03.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.01 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 novembre 2023
- 2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2023



- 2.03 Correspondance
- 2.04 Établissement du calendrier des séances ordinaires de l'année 2024
- 2.05 Adoption de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 2.06 Adoption du règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 2.07 DG – Assemblée des MRC 2023 – Participation d'un élu et du directeur général
- 2.08 Programme PAFIRSPA – Mont-Vidéo - Appui

3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 3.01 SDLE - Accès entreprise Québec (AEQ) - Avenant 2 - Autorisation signataire
- 3.02 SDLE - Priorisation PSPS – Octobre et novembre 2023
- 3.03 SDLE - Nomination conseil d'administration Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) - Reconduction

4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

- 4.01 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 4.02 RH – Modification no 5 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Affectation de chef d'équipe
- 4.03 RH – Modification no 6 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Indexation salariale annuelle pour certains salariés
- 4.04 RH – Modification no 7 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Indexation salariale annuelle pour certains salariés
- 4.05 RH – Structure organisationnelle 2024- Adoption
- 4.06 RH – Modification no 7 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Boni pour les préposés à la collecte et le préposé au camion à corbeilles pour l'année 2024
- 4.07 RH – Poste de trésorière – Nomination de Mme Marie-Christine Gilbert
- 4.08 RH – Poste de coordonnatrice de l'administration – Nomination de Mme Kathleen Bruyère

5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

- 5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en octobre 2023 ((MRC et TNO-Autres)
- 5.02 RF – Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.03 RF – Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)



- 5.04 RF – Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.05 RF – Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.06 RF – Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.07 RF – Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.08 RF – Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.09 RF – Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.10 RF – Adoption de la partie 9 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)
- 5.11 RF – Adoption des prévisions budgétaires 2024 (TNO-Autres)
- 5.12 RF – Adoption des taux de taxes à l'égard du TNO-Autres – Budget 2024
- 5.13 RF – Adoption du règlement # 364-10-2023 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024
- 5.14 RF – Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles - 2023
- 5.15 RM – Appel d'offres GMR-2023-019 concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024 - Annulation
- 5.16 RM – Contrat GMR-2023-020 concernant l'acquisition d'une camionnette - Octroi
- 5.17 RM – Contrat GMR-2023-021 concernant l'acquisition de rampes pour entretien de véhicules à l'édifice Yvon Frenette – Octroi
- 5.18 RM – Contrat AME-2023-003 concernant l'installation d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois - Octroi

6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

- 6.01 AME - Agrandissement de la réserve indienne de Lac-Rapide - Demande d'avis du gouvernement
- 6.02 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-30 de la Ville de Val-d'Or
- 6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 991 de la Ville de Malartic
- 6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 992 de la Ville de Malartic
- 6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 993 de la Ville de Malartic
- 6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 996 de la Ville de Malartic
- 6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 997 de la Ville de Malartic

7.0 SERVICE DES OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.0 SERVICE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



9.0 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

- 9.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 5 avril 2023 à 14 h.
- 9.02 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 6 septembre 2023 à 14 h.

10.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

11.0 AFFAIRES DIVERSES

- 11.01 Élection du préfet et du préfet suppléant
- 11.02 RF - Autorisation de signature des effets bancaires de la MRC
- 11.03 Délégation du pouvoir de représentation du préfet au préfet suppléant pour 2023

12.0 QUESTIONS DU PUBLIC

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2023

Résolution # 244-11-2023

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2023, tel que soumis.

Adoptée

2.03 Correspondance

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

Le conseil prend acte de la correspondance déposée.

2.04 Établissement du calendrier des séances ordinaires de l'année 2024

Résolution # 245-11-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires doit établir le calendrier de tenue de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier peut être modifié par le conseil par résolution;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- De tenir les séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or de l'année 2024 au 42, place Hammond, Val-d'Or, à compter de 11 h, aux dates suivantes :
 - 17 janvier
 - 21 février
 - 20 mars
 - 17 avril
 - 15 mai
 - 19 juin
 - 21 août
 - 18 septembre
 - 23 octobre
 - 27 novembre

- De publier un avis public du contenu du présent calendrier.

Adoptée

2.05 Adoption de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 246-11-2023

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or a été transmise au conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que la résolution 225-10-2023 désigne le directeur général et le préfet comme signataires à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De procéder à l'adoption de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

- D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer ladite entente.

Adoptée

2.06 Adoption du règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or

Résolution # 247-11-2023



Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'adopter le règlement # 363-10-23 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Ce règlement a pour but de mettre à jour les règles d'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC.

Adoptée

2.07 DG – Assemblée des MRC 2023 – Participation d'un élu et du directeur général

Résolution # 248-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC aura lieu à l'hôtel Château Laurier Québec, à Québec, les 29 et 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent qu'un représentant des élus de la MRC ainsi que le directeur général de la MRC de La Vallée-de-l'Or soient présents lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ferron est déjà au fait des dossiers qui seront traités lors de ladite assemblée et qu'il a manifesté son intérêt et sa disponibilité afin de participer à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'autoriser M. Martin Ferron ainsi que M. Christian Riopel à s'inscrire et à participer à l'Assemblée des MRC qui aura lieu les 29 et 30 novembre 2023 et de rembourser les frais afférents, en conformité avec les règles internes en vigueur.

Adoptée

2.08 Programme PAFIRSPA – Mont-Vidéo - Appui

Résolution # 249-11-2023

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo, centre de plein air situé dans la MRC d'Abitibi, demande un appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour le dépôt d'un projet dans le programme PAFIRSPA (Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de La Vallée-de-l'Or bénéficient des installations et activités du Mont-Vidéo;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or reconnaît l'importance d'avoir, sur le territoire, un centre de plein air et d'activités offrant aux citoyens des services de loisirs de proximité ayant un impact sur l'attractivité de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or s'implique auprès du Mont-Vidéo et offre du soutien financier via ses programmes admissibles;



CONSIDÉRANT QUE le projet d'envergure qui sera déposé dans le programme PAFIRSPA vise à créer de nouvelles infrastructures qui permettront de diversifier les activités présentes sur le site, que ce soit pour étirer la saison de neige ou en créant de nouvelles activités estivales et hivernales, le tout permettant d'offrir une plus grande variété de services pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux des utilisateurs, et ce, en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Vidéo est un site important et primordial pour une région comme la nôtre qui permet de combler certains besoins plus pointus d'activités de plein air qui ne pourraient l'être, sans la présence du Mont-Vidéo, qu'en se déplaçant dans une autre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'appuyer la démarche du Mont-Vidéo pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme PAFIRSPA, volet organisme de plein air.

Adoptée

3.0 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

3.01 SDLE - Accès entreprise Québec (AEQ) - Avenant 2 - Autorisation signataire

Résolution # 250-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière intervient entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du réseau *Accès entreprise Québec 2021-2025* afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est commune aux autres MRC du Québec, le ministère convient de rendre admissibles certaines dépenses dans le cadre de son entente, mais applicables uniquement avec l'avance de 100 000 \$ versée au cours de l'exercice financier 2020-2021 (avenant 1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, M. Martin Ferron, à signer tout document relatif à la convention AEQ et de ratifier la signature de l'avenant 2.

Adoptée

3.02 SDLE - Priorisation PSPS – Octobre et novembre 2023

Résolution # 251-11-2023

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'accepter les recommandations de la priorisation des dossiers formulées par le Comité d'investissement économique de la MRCVO (CIE), lors des rencontres tenues le 26 octobre 2023 et le 14 novembre 2023, à l'égard des projets suivants pour la somme totale de **60 044 \$**,



le tout en conformité avec la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS).



ORGANISME	PROJET	MUNICIPALITÉ	MONTANT ACCORDÉ	ÉCHÉANCIER
Club de golf de Senneterre	Construction de nouveaux garages	Senneterre	5 000 \$	Novembre 2023 Octobre 2024
Espace d'innovation et de travail partagé	Agrandissement	Val-d'Or	23 135 \$	Novembre 2023 Octobre 2024
Club de ski de fond de Senneterre	Acquisition d'une débroussailleuse TAZ	Senneterre	6 909 \$	Novembre 2023 Janvier 2024
Centre d'Entraide et d'Amitié Autochtone de Senneterre	Nottaway Migwam	Senneterre	25 000 \$	Novembre 2023 Octobre 2025
Accordé			60 044 \$	

Adoptée

3.03 SDLE - Nomination conseil d'administration Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) - Reconduction

Résolution # 252-11-2023

CONSIDÉRANT QUE Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) a pour but d'être un lieu de convergence qui facilite la concertation, la collaboration et la communication entre les acteurs socioéconomiques d'une même région;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est de travailler de concert avec les MRC et d'autres intervenants en développement économique territorial et régional afin de favoriser l'innovation et les meilleures pratiques d'affaires en orientant les entrepreneurs vers des services d'accompagnement spécialisés et d'accélération, et ce, en leur offrant des outils pour mieux performer, innover, accroître leur compétitivité et contribuer au dynamisme de leur région;

CONSIDÉRANT QUE EACAT prévoit un siège au sein de son conseil d'administration pour un représentant en développement économique de chacune des MRC de notre région et qu'actuellement au sein du conseil d'administration provisoire siège M. Christian Bellavance, conseiller aux entreprises sénior;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de reconduire la nomination de M. Christian Bellavance, conseiller aux entreprises sénior, au poste d'administrateur de l'EACAT et représentant de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour une durée de 2 ans.

Adoptée

4.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS

4.01 RH – Mouvements de main-d'œuvre



Résolution # 253-11-2023

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante et d'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

4.02 RH – Modification no 5 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Affectation de chef d'équipe

Résolution # 254-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant la création d'une nouvelle affectation de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 5 relative à la création d'une nouvelle affectation de chef d'équipe.

Adoptée

4.03 RH – Modification no 6 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Indexation salariale annuelle pour certains salariés

Résolution # 255-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant l'indexation salariale annuelle pour certains salariés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la



lettre d'entente numéro 6 relative à l'indexation salariale annuelle pour certains salariés.

Adoptée

4.04 RH – Modification no 7 de la convention collective des salariés des écocentres et du traitement – Indexation salariale annuelle pour certains salariés

Résolution # 256-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés des écocentres et du traitement, et l'employeur concernant l'indexation salariale annuelle pour certains salariés;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 7 relative à l'indexation salariale annuelle pour certains salariés.

Adoptée

4.05 RH – Structure organisationnelle 2024 - Adoption

Résolution # 257-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle de la MRC de La Vallée-de-l'Or est mise à jour annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la MRC fluctuent en fonction de l'évolution de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'adopter la structure organisationnelle 2024 déposée séance tenante, laquelle sera en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

4.06 RH – Modification no 7 de la convention collective des salariés affectés à la collecte des matières résiduelles – Boni pour les préposés à la collecte et le préposé au camion à corbeilles pour l'année 2024

Résolution # 258-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat des Métallos, section locale 4796, représentant les salariés de la collecte des matières résiduelles, et l'employeur concernant le renouvellement de l'entente concernant le paiement d'un boni aux préposés à la collecte et au préposé au camion à corbeilles;



CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite une modification à la convention collective existante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et le préfet à entériner la lettre d'entente numéro 7 relative au boni applicable aux préposés à la collecte et au préposé au camion à corbeilles pour l'année 2024.

Adoptée

4.07 RH – Poste de trésorière – Nomination de Mme Marie-Christine Gilbert

Résolution # 259-11-2023

CONSIDÉRANT la structure organisationnelle 2024 et le nouveau poste de trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De nommer Mme Marie-Christine Gilbert à titre de salariée à l'essai pour le poste de trésorière. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 1^{er} janvier 2024 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2023-124);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

4.08 RH – Poste de coordonnatrice de l'administration – Nomination de Mme Kathleen Bruyère

Résolution # 260-11-2023

CONSIDÉRANT la structure organisationnelle 2024 et le nouveau poste de coordonnatrice de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- De nommer Mme Kathleen Bruyère à titre de salariée à l'essai pour le poste de coordonnatrice de l'administration. Il s'agit d'un poste permanent à temps complet dès le 1^{er} janvier 2024 au port d'attache de Val-d'Or (offre d'emploi 2023-125);
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

5.0 SERVICE ADMINISTRATIF ET PROJETS SPÉCIAUX

5.01 RF – Dépôt de la liste des chèques émis par le greffier-trésorier en octobre 2023 (MRC et TNO-Autres)

Le directeur général dépose les listes des chèques émis à l'égard de la MRC et des TNO pour le mois d'octobre 2023.



Le conseil prend acte des listes déposées.

- MRC de La Vallée-de-l'Or - Octobre: 4 597 615,87 \$
- Salaires - Octobre : 253 555,82 \$
- TNO-Autres - Octobre : 1 493,17 \$

5.02 RF – Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 261-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 1 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la gestion des territoires non organisés de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 1 (MRC), au montant de 10 905 \$.

Adoptée

5.03 RF – Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 262-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 2 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la vente pour non-paiement des impôts fonciers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 2 (MRC), au montant de 100 \$.

Adoptée

5.04 RF – Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 263-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 3 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif au développement économique, à la foresterie, aux lots intramunicipaux, à la gestion du territoire, à la Conférence des préfets, au programme FRR-Volet II, au Programme d'aménagement durable des forêts, aux redevances sur les ressources naturelles et sur le tourisme de la Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 3 (MRC), au montant de 6 967 173 \$.

Adoptée

5.05 RF – Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 264-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 4 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la gestion de l'évaluation foncière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 4 (MRC), au montant de 541 521 \$.

Adoptée

5.06 RF – Adoption de la partie 5 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 265-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 5 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 5 (MRC), au montant de 72 879 \$.

Adoptée

5.07 RF – Adoption de la partie 6 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 266-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 6 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la législation (prefet), à la gestion financière, aux autres dépenses administratives, à l'aménagement du territoire, à la large bande, aux programmes de rénovation divers, à la sécurité incendie et au département de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 6 (MRC), montant de 1 670 658 \$.

Adoptée

5.08 RF – Adoption de la partie 7 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 267-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 7 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la rémunération des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 7 (MRC), au montant de 57 859 \$.

Adoptée

5.09 RF – Adoption de la partie 8 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 268-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 8 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à l'administration du Service de la gestion des matières résiduelles;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 8 (MRC), au montant de 13 087 756 \$.

Adoptée

5.10 RF – Adoption de la partie 9 des prévisions budgétaires 2024 (MRC)

Résolution # 269-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la partie 9 des prévisions budgétaires 2024 vise le budget relatif à la santé et sécurité ainsi qu'au Service des ressources humaines de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la partie 9 (MRC), au montant de 358 012 \$.

Adoptée

5.11 RF – Adoption des prévisions budgétaires 2024 (TNO-Autres)

Résolution # 270-11-2023

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2024 (TNO-Autres), au montant de 176 519 \$.

Adoptée

5.12 RF – Adoption des taux de taxes à l'égard du TNO-Autres – Budget 2024

Résolution # 271-11-2023

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de procéder à l'adoption des taux de taxes 2024 à l'égard du TNO-Autres :

- 0.1902 \$ / 100 \$ (foncière);
- 0.2175 \$ / 100 \$ (gestion TNO);
- 0.0555 \$ / 100 \$ (sécurité publique – SQ);
- 0.2819 \$ / 100 \$ (MRC – Évaluation).

Total : 0.7451 \$/ 100\$ d'évaluation

Adoptée

5.13 RF – Adoption du règlement # 364-10-2023 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024

Règlement # 364-10-23

Résolution # 272-11-2023

Il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'adopter le règlement # 364-10-2023 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2024.

Adoptée



5.14 RF – Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles - 2023

Résolution # 273-11-2023

CONSIDÉRANT la signature d'une nouvelle entente de partenariat (2020-2024) entre le gouvernement du Québec, l'UMQ et la FQM concernant le partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO a reçu la somme de 2 097 923 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un mode de répartition d'une somme de 633 272 \$ entre les municipalités et TNO de la MRC pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'adopter le mode de répartition suivant des redevances sur les ressources naturelles:

- 25 \$ par habitant pour les municipalités de Belcourt, Rivière-Héva, Senneterre-Paroisse et TNO;
- Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Malartic;
- Une somme de 100 000 \$ pour la Ville de Senneterre;
- Le solde à la Ville de Val-d'Or;
- La distribution des sommes convenues aux municipalités et TNO par suite de la réception du transfert effectué par le gouvernement du Québec;
- Le décret des populations sert aux fins de calcul des sommes à répartir entre les municipalités et TNO;
 - Décret de population 2022 pour la répartition des sommes de l'année 2023.

Adoptée

5.15 RM – Appel d'offres GMR-2023-019 concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024 - Annulation

Résolution # 274-11-2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2023-019, nous avons reçu 2 soumissions, mais qu'elles étaient toutes supérieures à l'estimé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'annuler l'appel d'offres GMR-2023-019 concernant la collecte des matières résiduelles dans certains secteurs de la MRC de La Vallée-de-l'Or en 2024;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée



5.16 RM – Contrat GMR-2023-020 concernant l'acquisition d'une camionnette - Octroi

Résolution # 275-11-2023

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-020 concernant l'acquisition d'une camionnette ½ tonne, cabine allongée, boîte de 8 pieds, 70 034 km à Raby Auto au coût de 45 365 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

5.17 RM – Contrat GMR-2023-021 concernant l'acquisition de rampes pour entretien de véhicules à l'édifice Yvon Frenette - Octroi

Résolution # 276-11-2023

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2023-021 concernant l'acquisition de rampes pour entretien de véhicules à l'édifice Yvon Frenette à Équipements Élément au coût de 26 000 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

5.18 RM – Contrat AME-2023-003 concernant l'installation d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois - Octroi

Résolution # 277-11-2023

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat AME-2023-003 concernant l'installation d'un réservoir à eau pour la sécurité incendie dans le TNO Réservoir-Dozois à Services miniers Nord-Ouest au coût de 28 047,45 \$ (avant taxes);



- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

6.0 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

6.01 AME - Agrandissement de la réserve indienne de Lac-Rapide - Demande d'avis du gouvernement

Résolution # 278-11-2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs soumet à la MRC un avis d'intervention gouvernementale portant sur les modifications des limites de la réserve faunique La Vérendrye afin d'agrandir la réserve indienne de Lac-Rapide;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours suivants la signification de l'avis gouvernemental, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l'agrandissement sera transféré incessamment au gouvernement fédéral par transfert d'usufruit et que les limites de la réserve faunique seront ajustées pour correspondre aux nouvelles limites de la réserve indienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement :

- De confirmer que le projet de modification des limites de la réserve faunique La Vérendrye afin de permettre l'agrandissement de la réserve indienne de Lac-Rapide est conforme au schéma d'aménagement et de développement;
- D'informer le ministre que la portion de territoire ainsi retranchée est présentement en « affectation forestière » au schéma d'aménagement et de développement et que cela y limite les activités qui y sont autorisées;
- Que le conseil de la MRC s'interroge sur les impacts à long terme de ce changement en termes de service municipaux qui pourraient être demandé par la communauté autochtone de Lac-Rapide.

Adoptée

6.02 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 2023-30 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 279-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2023-30 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV



et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et d'amender le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2023-30 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

6.03 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 991 de la Ville de Malartic

Résolution # 280-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté le règlement 991 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 991 de la Ville de Malartic.

Adoptée

6.04 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 992 de la Ville de Malartic

Résolution # 281-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 992 de la Ville de Malartic est de modifier les feuillets 2/2 du Plan 3 intitulé « Grandes affectations du sol » et du Plan 2 intitulé « Zonage » du Règlement numéro 916 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 992 de la Ville de Malartic.

Adoptée



6.05 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 993 de la Ville de Malartic

Résolution # 282-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 993 de la Ville de Malartic est de modifier le règlement de zonage 917 afin de modifier le chapitre 17 ainsi que les tableaux 7 et 8 relativement à la zone EV-5 et l'annexe III;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 993 de la Ville de Malartic.

Adoptée

6.06 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 996 de la Ville de Malartic

Résolution # 283-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 996 de la Ville de Malartic est d'obtenir la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC en modifiant son plan d'urbanisme (règlement 916) afin d'agrandir une aire d'affectation « Rurale » à même une aire d'affectation « Exploitation des ressources » et en modifiant son règlement de zonage 917 afin d'agrandir la zone RUR-1 à même la zone ER-2;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 996 de la Ville de Malartic.

Adoptée

6.07 AME - Certificat de conformité de la MRC – Règlement 997 de la Ville de Malartic

Résolution # 284-11-2023

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 997 de la Ville de Malartic est d'obtenir la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC en modifiant le règlement de zonage numéro 917 afin de modifier l'annexe III;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma



d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 997 de la Ville de Malartic.

Adoptée

7.0 SERVICE DES OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

8.0 SERVICE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9.0 COMITÉS (MRC et autres organismes)

9.01 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 5 avril 2023 à 14 h.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 5 avril 2023 à 14 h.

9.02 Procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 6 septembre 2023 à 14 h.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité au travail de la MRC de La Vallée-de-l'Or, tenue le mercredi 6 septembre 2023 à 14 h.

10.0 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

11.0 AFFAIRES DIVERSES

11.01 Élection du préfet et du préfet suppléant

Résolution # 285-11-2023

Il est proposé par Mme Chantal Thibault et résolu unanimement de désigner le directeur général de la MRC, M. Christian Riopel, président d'élection et la greffière de la MRC, Me Marie-Hélène Bastien, secrétaire d'élection dans le cadre de la procédure d'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Me Bastien explique les procédures, les articles 210.26 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), le nombre de votes que possèdent chaque maire, le nombre de votes requis afin de déclarer un candidat élu, la tenue d'un scrutin secret



ainsi que le respect des lettres patentes de la MRC. La durée du mandat est de deux (2) ans.

Adoptée

Le préfet laisse la présidence de la séance au président d'élection

Élection du préfet

Le président procède à l'ouverture des mises en candidature.

Mme Jacline Rouleau propose la candidature de Mme Céline Brindamour.

Il n'y a pas d'autre proposition de candidat.

Mme Nathalie-Ann Pelchat propose la fermeture de la période des mises en candidature.

Le président d'élection demande à la candidate si elle accepte d'être mis en nomination. La candidate accepte.

Le président d'élection déclare Mme Céline Brindamour élue au poste de préfète de la MRC pour un mandat de deux (2) ans prenant fin au mois de novembre 2025.

Mme Céline Brindamour prend la parole et remercie tous les maires pour la confiance accordée.

Le président d'élection fait prêter serment à Mme Céline Brindamour :

« Je, Céline Brindamour, mairesse de Val-d'Or et préfète de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, affirme solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. »

Original signé

Céline Brindamour
Préfète

Assermenté devant moi, à Val-d'Or, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre 2023.

Original Signé

Christian Riopel
Greffier-trésorier

Témoins : Les membres du conseil des maires.



Élection du préfet suppléant

Mme Nathalie-Ann Pelchat propose la candidature du maire de Malartic, M. Martin Ferron.

N'ayant pas d'autres propositions, le président d'élection déclare la fermeture de la période des mises en candidature.

Me Bastien demande à M. Martin Ferron s'il accepte d'être mis en nomination. Celui-ci accepte.

Le président d'élection déclare M. Martin Ferron élu au poste de préfet suppléant de la MRC pour un mandat de deux (2) ans prenant fin au mois de novembre 2025.

Le président d'élection fait prêter serment à M. Martin Ferron :

« Je, Martin Ferron, maire de Malartic et préfet suppléant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, affirme solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. »

Original signé

Martin
Ferron
Préfet suppléant

Assermenté devant moi, à Val-d'Or, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre 2023.

Original signé

Christian Riopel
Greffier-trésorier

Témoins : Les membres du conseil des maires.

11.02 RF - Autorisation de signature des effets bancaires de la MRC

Résolution # 286-11-2023

CONSIDÉRANT que M. Christian Riopel occupe le poste de directeur général de la MRC et que M. Mario Sylvain occupe le poste de directeur général adjoint de la MRC;

CONSIDÉRANT l'élection de Mme Céline Brindamour au poste de préfète de la MRC avec un mandat d'une durée de 2 ans commençant le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'élection de M. Martin Ferron au poste de préfet suppléant de la MRC avec un mandat d'une durée de 2 ans commençant le 22 novembre 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC autorise, et ce, à compter du 22 novembre 2023 :

- Mme Céline Brindamour, préfète ou à son défaut, le préfet suppléant, M. Martin Ferron et M. Christian Riopel, directeur général de la MRC ou à son défaut, M. Mario Sylvain, directeur du Service de l'aménagement et directeur général adjoint, à exercer conjointement tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes présents et futurs de la MRC auprès de la Banque Nationale et de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi, y compris celui de signer tout document nécessaire.

Adoptée

11.03 Délégation du pouvoir de représentation du préfet au préfet suppléant pour 2023

Résolution # 287-11-2023

CONSIDÉRANT l'élection à la préfecture intervenue ce jour;

CONSIDÉRANT que Mme Céline Brindamour agit à titre de préfète et M. Martin Ferron agit à titre de préfet suppléant, et ce, dès à présent;

CONSIDÉRANT que M. Ferron, à titre de préfet sortant, est aux faits des différents dossiers de la MRC est a déjà des engagements de représentation pour la MRC au cours du mois de décembre, notamment auprès de la CPAT et auprès des différents organismes régionaux et provinciaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Brindamour et résolu unanimement que M. Martin Ferron, préfet suppléant, ait tous les pouvoirs de représentation du préfet, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, incluant auprès de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

12.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 288-11-2023

Il est proposé par Mme Catherine Larivière et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à compter de 11 h 27.

Adoptée



ATTESTATION

Je, Martin Ferron, préfet de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé

Martin Ferron, préfet

Original signé

Marie-Hélène Bastien, greffière